

ANNEXE 8

Règles d'accès et d'utilisation du Portail GRD de GEREDIS (Règles SI)

Résumé

Ce document définit les règles d'accès et d'utilisation du Portail GRD de GÉRÉDIS

Historique du document D-R3-CON-102-1

Nature de la modification	Indice	Date de publication
Application du modèle de contrat GRD-F commun aux GRD avec prise en compte des spécificités de GÉRÉDIS Création, annule et remplace le D-GR3-CON-001-1	A	01/09/2020

Sommaire

PREAMBULE	4
1 DEFINITIONS	4
2 OBJET, CHAMP D'APPLICATION ET ACCEPTATION	5
2.1 OBJET	5
2.2 CHAMPS D'APPLICATION	6
2.3 ACCEPTATION	6
3 SPECIFICATIONS OPERATIONNELLES DU PORTAIL GRD	6
3.1 ENVIRONNEMENT OPERATIONNEL	6
3.2 EQUIPEMENT OPERATIONNEL	6
3.3 INSTALLATION DU MATERIEL DE L'UTILISATEUR	6
3.4 MODES D'ACCES AU PORTAIL GRD	6
3.5 GUIDE DE L'UTILISATEUR DU PORTAIL GRD	7
4 DISPONIBILITE	7
4.1 DISPONIBILITE DU PORTAIL GRD	7
4.2 MAINTENANCE	7
4.3 INDISPONIBILITE	7
5 FLUX ET TRAITEMENT DES FLUX	7
5.1 ELABORATION DES FLUX	8
5.2 MODIFICATION DES FLUX	8
5.3 ADMISSIBILITE ET VALEUR PROBATOIRE DES FLUX	8
5.4 CONSERVATION DES FLUX ET ARCHIVAGE	8
6 ACCUEIL GRD	8
7 SECURITE DES ECHANGES	8
7.1 OBLIGATIONS DES PARTIES	8
7.2 ACCES AU PORTAIL GRD	8
7.3 AUTORISATIONS	9
8 MODALITES D'EVOLUTION DES REGLES SI	9

<u>9</u>	<u>PROTECTION CONTRE LES ATTEINTES A LA SECURITE - INTERDICTIONS</u>	<u>10</u>
9.1	ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR	10
9.2	SUSPENSION DU SERVICE PAR GÉRÉDIS	10
9.3	AUTRES INTERDICTIONS	10
<u>10</u>	<u>TIERS</u>	<u>11</u>
<u>11</u>	<u>PROPRIETE INTELLECTUELLE</u>	<u>11</u>
11.1	DROITS	11
11.2	LICENCE	11
<u>12</u>	<u>CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES</u>	<u>12</u>
<u>13</u>	<u>RESPONSABILITE</u>	<u>12</u>
<u>14</u>	<u>AUTRES CLAUSES</u>	<u>12</u>
<u>15</u>	<u>ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DES REGLES SI</u>	<u>12</u>

Préambule

Afin d'exécuter le Contrat GRD-Fournisseur conclu entre GÉRÉDIS et l'Utilisateur, GÉRÉDIS met à disposition de ce dernier l'accès au portail GRD et l'utilisation des Services utiles dans ce cadre.

Le présent document constitue les Règles SI. Celles-ci sont complétées par :

- le Guide utilisateur portail GRD,
- le Guide des Échanges,
- les Guides d'implémentation des flux.

L'ensemble de ces Guides est disponible sur le Site.

1 Définitions

Au sens des présentes, les termes dont la première lettre est une majuscule revêtent les significations ci-dessous :

Compte ou espace utilisateur : Espace dédié au seul Utilisateur, et dont l'accès est sécurisé conformément aux Règles SI et est subordonné à l'identification préalable.

Contrat GRD-Fournisseur : Contrat entre les Parties, à savoir GÉRÉDIS et l'Utilisateur, ayant pour objet les conditions d'acheminement de l'énergie sur le Réseau géré par GÉRÉDIS, et faisant notamment référence aux Règles SI en vue de l'accès au Portail GRD et de l'utilisation des Services prévus pour exécuter ledit contrat.

Échange de Données Informatisé : transfert de données structurées, de système informatique à système informatique, par voie électronique, réalisé entre l'Émetteur et le Récepteur.

Émetteur : Celle des Parties qui émet un Flux.

Flux : Ensemble de données informatiques destiné à véhiculer des informations. Cet ensemble est structuré selon un ordre spécifié dans un Guide d'implémentation des Flux.

Guides : désigne l'ensemble de la documentation constituée par le Guide des échanges, le Guide utilisateur Portail GRD, et les Guides d'implémentation des flux.

Guide des échanges : désigne le document « Guide des échanges entre GÉRÉDIS et le Fournisseur » listant les échanges entre GÉRÉDIS et les Fournisseurs et définissant leurs modalités pratiques, tel que complété par les Guides d'implémentation des flux

Guide utilisateur Portail GRD : Document intitulé « Guide utilisateur portail efluid.net » mis à disposition de l'Utilisateur décrivant les modalités et les procédures qu'il doit respecter pour accéder au Portail GRD, ainsi que les Services et les fonctionnalités du Portail GRD et la documentation associée.

Guide(s) d'implémentation des Flux : Manuel(s) décrivant la syntaxe d'un Flux adaptée à un échange de données pour une utilisation par les Parties. Il(s) est(sont) disponible(s) sur le Site.

Identification : Procédure par laquelle le représentant autorisé d'une Partie s'identifie auprès de l'autre Partie. Cette identification comprend la saisie d'un identifiant et d'un mot de passe communiqués à l'Utilisateur par GÉRÉDIS. L'Identification a pour objet de limiter, au bénéfice du seul Utilisateur ou de son représentant associé, l'accès au Portail GRD et/ou aux Services.

Internet : Réseau informatique mondial interconnecté, constitué d'un ensemble de réseaux nationaux, régionaux et privés, associant des ressources de télécommunication et des ordinateurs serveurs et clients, destiné à l'échange de messages électroniques, d'informations multimédias et de fichiers . Il fonctionne en utilisant un protocole commun qui permet l'acheminement de proche en proche de messages découpés en paquets indépendants. L'acheminement est fondé sur le protocole TCP-IP (Internet Protocol), spécifié par l'Internet Society (ISOC). Internet permet à l'Utilisateur l'accès au Portail GRD.

Matériel de l'Utilisateur: Tout élément matériel et logiciel, propriété ou non de l'Utilisateur, utilisé par celui-ci pour l'accès au Portail GRD et l'utilisation d'un ou plusieurs Services.

Portail GRD : Environnement informatique intitulé « portail efluid.net » que GÉRÉDIS rend accessible à l'Utilisateur à partir du Site, et qui héberge les Services dédiés de GÉRÉDIS pour l'exécution du Contrat GRD-Fournisseur.

Récepteur : Celle des Parties désignée par l'Emetteur comme étant le destinataire d'un Flux.

Règles SI : les présentes Règles d'accès et d'utilisation du portail GRD.

Réseau de Transport de Données : réseau privé (télécommunication not.) mis à disposition par un tiers opérateur spécialisé qui permet l'échange de données entre le système d'Information de GÉRÉDIS et le système d'Information de l'Utilisateur.

Service : Prestation mise à disposition de l'Utilisateur par GÉRÉDIS dans les conditions des Règles SI. L'ensemble des Services et fonctionnalités du Portail GRD est défini par le Guide d'utilisateur

Site : site Internet de GÉRÉDIS, accessible à l'adresse www.geredis.fr, exploité par GÉRÉDIS.

Utilisateur : Désigne une personne physique habilitée par la personne morale signataire du Contrat GRD-Fournisseur avec GÉRÉDIS pour exécuter un Service en son nom et pour son compte. et au bénéfice de laquelle est attribué, conformément notamment aux Règles SI, un accès au Portail GRD.

2 Objet, champ d'application et acceptation

2.1 Objet

Les Règles SI ainsi que les Guides ont pour objet de définir les conditions juridiques et techniques relatives à l'accès au Portail GRD et à l'utilisation des Services nécessaires à l'exécution du Contrat GRD-Fournisseur conclu entre GÉRÉDIS et l'Utilisateur.

2.2 Champs d'application

Les Règles SI et les Guides constituent un ensemble indissociable et définissent les conditions applicables à l'accès au portail GRD et à l'utilisation des Services pour l'exécution du Contrat GRD-Fournisseur.

Ces documents constituent l'intégralité de l'accord des Parties en ce qui concerne l'accès au Portail GRD et l'utilisation des Services nécessaires à l'exécution du Contrat GRD-Fournisseur.

2.3 Acceptation

La conclusion du Contrat GRD-Fournisseur avec l'Utilisateur emporte de plein droit, de la part de ce dernier, acceptation des Règles SI et des Guides. Aussi, aucune procédure supplémentaire d'acceptation en ligne des conditions d'utilisation du Portail GRD n'est prévue.

Par conséquent l'Utilisateur :

- 1) s'engage à ce que ceux de ses préposés qui sont habilités à utiliser l'accès au Portail GRD en aient pleinement connaissance et
- 2) se porte fort du respect, par ses représentants habilités et plus largement par tout préposé, des Règles SI et des Guides.

3 Spécifications opérationnelles du Portail GRD

3.1 Environnement Opérationnel

Les Parties s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre et à maintenir un environnement opérationnel pour l'accès au Portail GRD, garantissant la qualité des échanges de données requis pour l'exécution du Contrat GRD-Fournisseur.

L'Utilisateur reconnaît être tenu de s'entourer de tous les conseils utiles pour s'assurer du bon fonctionnement de son système informatique, notamment en prenant en considération les informations contenues dans les Règles SI, les Guides, ainsi que celles délivrées par tout autre moyen par GÉRÉDIS.

3.2 Equipement Opérationnel

Chaque Partie assure ou fait assurer par un tiers, sous sa responsabilité et à ses frais, la maintenance des matériels, logiciels et services qu'elle utilise et qui sont nécessaires pour transmettre, recevoir, traiter, enregistrer et conserver les Flux échangés conformément aux Règles SI et aux Guides.

3.3 Installation du Matériel de l'Utilisateur

L'accès au Portail GRD s'effectue à partir du Matériel de l'Utilisateur, installé à sa diligence, dans ses locaux, manipulé par lui-même ou les personnes par lui habilitées. L'installation et le fonctionnement du Matériel de l'Utilisateur se font sous sa seule responsabilité et à ses frais.

Le Matériel de l'Utilisateur doit être conforme aux spécifications qui lui ont été notifiées par GÉRÉDIS. Les Conditions d'utilisation du Portail GRD disponibles sur le Site internet de GÉRÉDIS précisent les spécifications techniques et logicielles minimales requises.

3.4 Modes d'accès au Portail GRD

Le Portail GRD est accessible par Internet, via un opérateur spécialisé (fournisseur d'accès et gestionnaire du réseau de télécommunication notamment).

Les protocoles d'échanges de données mis en œuvre sont HTTP/HTTPS, FTP et SMTP.

3.5 Guide de l'Utilisateur du Portail GRD

GÉRÉDIS met à disposition de l'Utilisateur le Guide utilisateur Portail GRD contenant l'ensemble des consignes techniques concernant l'accès au Portail GRD et l'utilisation des services.

Ce Guide, tout comme le Guide des échanges et les Guides d'implémentation, est susceptible d'être modifié périodiquement, notamment dans le cas d'une modification des procédures d'identification ou d'une mise en place d'une sécurisation supplémentaire des contenus.

Ces modifications sont opposables de plein droit à l'Utilisateur dès leur entrée en vigueur et ce sans qu'aucun avenant ne soit requis.

L'Utilisateur s'engage à observer strictement, outre les Règles SI, les Guides. Ce respect est une condition de maintien de l'accès au Portail GRD.

4 Disponibilité

4.1 Disponibilité du Portail GRD

Les procédures d'exploitation du portail GRD et de ses Services peuvent nécessiter une indisponibilité programmée du portail GRD que GEREDIS s'efforce de limiter au maximum.

4.2 Maintenance

GÉRÉDIS peut procéder ou faire procéder à des opérations de maintenance préventive et curative du Portail GRD.

Lorsque ces opérations peuvent avoir pour effet de perturber la disponibilité du Portail GRD et/ou des Services, et sauf cas d'urgence, GÉRÉDIS le notifie à l'Utilisateur avec un préavis raisonnable.

Cette notification se fait, au choix de GÉRÉDIS, par actualité publiée dans le Portail GRD, télécopie ou message électronique.

Il revient à l'Utilisateur de mettre en place les moyens de nature à pallier toute indisponibilité du Portail GRD ayant un impact sur son activité et à limiter les éventuels dommages afférents.

4.3 Indisponibilité

En cas d'indisponibilité fortuite d'un quelconque moyen mis à disposition de l'Utilisateur par GÉRÉDIS au titre des Règles SI, GÉRÉDIS notifie dans les plus brefs délais à l'Utilisateur le passage au mode dégradé. GÉRÉDIS fait ses meilleurs efforts en vue de rétablir les accès et Services dans les meilleurs délais.

5 Flux et traitement des Flux

Les Modalités d'échange des Flux sont précisées par le Guide des échanges et les Guides d'implémentation.

5.1 Elaboration des Flux

GÉRÉDIS définit les Flux nécessaires à l'exécution du Contrat GRD-Fournisseur. Les Flux sont décrits dans le Guide des échanges et les Guides d'implémentation des Flux.

5.2 Modification des Flux

GÉRÉDIS se réserve le droit de modifier les Flux notamment lorsqu'une révision du Contrat GRD-Fournisseur l'exige.

GÉRÉDIS notifie alors à l'Utilisateur les nouveaux Flux et le Guide des échanges ainsi que le Guide d'implémentation des Flux révisés ainsi que la date à laquelle ils entrent en vigueur et ce, sans qu'aucun avenant ne soit requis.

5.3 Admissibilité et valeur probatoire des Flux

En souscrivant aux Règles SI, les Parties conviennent que l'échange de Flux se fait par le Portail GRD et les Services. Sous réserve du respect des stipulations des Règles SI et du Contrat GRD-Fournisseur, les Parties reconnaissent une valeur probatoire aux Flux qu'elles s'échangent.

Sauf à démontrer, par tout moyen, la non authenticité ou la non intégrité d'un Flux, chaque Partie s'engage à reconnaître à tout Flux la valeur probatoire d'un original et renonce à en invoquer la nullité du seul fait qu'il a été échangé selon les modalités des Règles SI.

Elles renoncent également irrévocablement à contester, en tant que moyen de preuve écrit, tout Flux restitué par l'autre Partie conformément aux Règles SI.

5.4 Conservation des Flux et Archivage

GÉRÉDIS conserve tous les Flux échangés. Il les archive pendant la durée nécessaire à la prescription extinctive de droit commun applicable, soit 5 ans conformément aux articles L110-4 du Code de commerce et 2224 du Code civil.

Chaque Partie s'assure que les Flux échangés, conservés par elle, sont accessibles et peuvent être restitués à l'identique dans un langage clair et être imprimés si nécessaire.

6 Accueil GRD

En cas de difficulté pour l'accès ou l'utilisation des Services ou l'échange de Flux, les Utilisateurs peuvent faire appel à l'accueil GRD dans les conditions prévues par les Guides.

7 Sécurité des échanges

7.1 Obligations des Parties

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre et à maintenir des procédures et des mesures de sécurité garantissant la protection de l'accès au portail GRD et la protection de l'utilisation des Services et des Flux notamment contre les risques de perte d'intégrité, d'atteinte à la confidentialité des données ou d'accès non autorisé.

La sécurisation de l'Accès de l'Utilisateur est assurée au travers de l'attribution par GÉRÉDIS à l'Utilisateur, d'un identifiant et d'un mot de passe.

7.2 Accès au Portail GRD

Pour accéder au Portail GRD et à ses Services, l'Utilisateur doit entrer son identifiant et son mot de Passe dans les champs prévus à cet effet.

Un seul identifiant est créé pour l'Utilisateur. En conséquence il revient à ce dernier, sous sa responsabilité exclusive, d'encadrer en interne l'accès au Portail GRD et de définir une stricte politique d'habilitation.

L'identifiant et le mot de passe sont placés sous l'entière responsabilité de l'Utilisateur.

Ce dernier s'engage à respecter la confidentialité de l'usage de son identifiant et de son mot de passe et à prendre toute mesure utile afin que ceux-ci :

- d'une part, ne soient divulgués qu'à ceux des préposés de l'Utilisateur qui en ont à connaître pour les besoins de leurs missions,
- et d'autre part ne soit pas divulgués à des tiers non autorisés ou utilisée par des personnes non autorisées.

En tout état de cause, la divulgation par l'Utilisateur de ses identifiants et mot de passe se fait à ses risques et périls.

En cas de divulgation à des tiers non autorisés ou d'utilisation par des personnes non autorisées, ou de perte, l'Utilisateur doit faire le nécessaire pour prévenir dans les plus brefs délais GÉRÉDIS, par l'intermédiaire de l'Accueil GRD.

En aucune manière GÉRÉDIS ne pourra être tenue responsable en cas d'utilisation induite de l'identifiant et du mot de passe de l'Utilisateur.

Par mesure de sécurité, l'Utilisateur :

- peut demander à GÉRÉDIS l'attribution d'un nouveau mot de passe.
- veille en outre à se déconnecter effectivement du Portail à l'issue de chaque utilisation.

7.3 Autorisations

Les Parties déclarent, chacune pour ce qui la concerne, disposer de l'ensemble des autorisations et agréments nécessaires au regard de la réglementation applicable aux échanges de données informatisées et à l'utilisation du Portail.

Chaque Partie s'engage à notifier sans délai à l'autre Partie toute modification de ces autorisations et agréments.

Conformément à loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés GÉRÉDIS modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD ») s'engage à procéder auprès de son délégué à la protection des données aux enregistrements requis ainsi qu'aux études préalable et le cas échéant études d'impact nécessaires. L'Utilisateur du SI dispose des droits d'accès et de rectification prévus par cette loi et peut les exercer auprès de GEREDIS à l'par mail à l'adresse suivante portail@geredis.fr. En cas de difficulté l'utilisateur peut solliciter le délégué à la protection des données désigné par GEREDIS à l'adresse suivante protectionsdesdonnees@geredis.fr

8 Modalités d'évolution des Règles SI

Afin de maintenir des modalités d'accès au Portail GRD et d'utilisation des Services conformes aux exigences des Utilisateurs et de GÉRÉDIS, celle-ci peut être amenée à faire évoluer les spécifications techniques et logicielles du Portail GRD ainsi que l'offre de Services pour en améliorer le contenu et les performances, ainsi que pour améliorer la sécurité de l'accès au Portail SI. GÉRÉDIS s'engage à optimiser ces évolutions afin d'en limiter la fréquence. Dans ce cas, l'évolution fait l'objet d'une information aux Utilisateurs via une actualité dans le Portail GRD.

Sans préjudice des mécanismes d'évolution propres à chaque Contrat GRD-Fournisseur, lorsque GÉRÉDIS envisage d'apporter une modification aux Règles SI ayant un impact sur le Matériel SI de

L'Utilisateur, Il arrête, conformément aux concertations prévues le cas échéant, un calendrier pour la mise en œuvre des modifications envisagées.

Les modifications arrêtées et leur date d'application sont notifiées à l'Utilisateur, avec un délai suffisant lorsque ces modifications nécessitent des adaptations des outils informatiques de l'Utilisateur.

En tout état de cause les modifications sont applicables de plein droit dès leur entrée en vigueur et ce sans qu'aucun avenant ne soit requis.

9 Protection contre les atteintes à la sécurité - interdictions

9.1 Engagements de l'Utilisateur

L'Utilisateur s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour prévenir les atteintes de toute sorte à la sécurité notamment en ce qui concerne l'accès au Portail GRD ou l'utilisation des Services, ainsi que la pénétration de tout virus informatique sur le Portail GRD.

En particulier, il veille à préserver le Portail GRD des atteintes aux systèmes informatiques telles que visées notamment aux articles 323-1 et suivants du code pénal.

L'Utilisateur s'interdit :

- d'accéder au Portail GRD et d'utiliser les Services de façon non conforme aux Règles SI et aux Guides
- d'accéder au Portail GRD et d'utiliser les Services dans un cadre autre que celui de l'exécution du Contrat GRD-Fournisseur.
- de véhiculer par le biais du Portail GRD et des Services des informations sans rapport avec l'exécution du Contrat GRD-Fournisseur et des Règles SI.

Au cas où l'Utilisateur est victime d'un virus informatique susceptible de se propager sur le Portail GRD, il s'engage à prévenir GÉRÉDIS par tout moyen et à lui indiquer, s'il les connaît, les moyens d'éradiquer le virus concerné.

L'Utilisateur prend toute mesure utile pour protéger les identifiant et mot de passe qui lui sont délivrés afin qu'ils ne soient pas accessibles aux tiers ou utilisés par des personnes non autorisées.

9.2 Suspension du service par GÉRÉDIS

Au cas où GÉRÉDIS présume ou détecte une atteinte à la sécurité susceptible de porter atteinte au bon fonctionnement du Portail GRD et/ou des Services, il se réserve le droit de prendre toute mesure qu'il estime nécessaire, y compris, lorsqu'il juge que le risque en terme de sécurité l'impose, de suspendre l'accès de l'Utilisateur au Portail GRD et/ou Services. Cette suspension sera à l'Utilisateur.

En cas de force majeure ou de présomption d'atteinte à la sécurité des systèmes, GÉRÉDIS peut être amenée à suspendre l'accès de l'Utilisateur : dans ce cas, il lui notifie le passage au mode dégradé pour le Service concerné.

9.3 Autres interdictions

L'Utilisateur s'interdit toute utilisation abusive, frauduleuse ou malveillante du Portail GRD et/ou des Services ainsi que des informations auxquelles il a accès dans ce cadre.

Ainsi il lui est notamment interdit de :

- porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle (marques, droits d'auteur, logiciels...)
- manipuler, de quelque manière que ce soit, les contenus et données du Portail en dehors de ce qui est explicitement envisagé dans les Guides
- utiliser les données recueillies dans ce cadre à des fins autres que celles strictement nécessaires à l'exécution du Contrat GRD-Fournisseur

- télécharger, afficher, transmettre tout contenu contenant des virus informatiques ou tout code, dossier ou programme conçu pour interrompre, détruire ou limiter tout ou partie du Portail GRD ou des Services
- entraver ou perturber de quelque manière que ce soit le fonctionnement du Portail GRD, des Services, ainsi que les échanges de données.

10 Tiers

Si l'Utilisateur a recours aux services d'un tiers afin de procéder à une quelconque opération concernant l'accès au Portail GRD et/ou l'utilisation des Services, il reste responsable envers GÉRÉDIS pour tout acte, manquement ou omission qui a eu lieu par l'entremise de ce tiers en relation avec lesdites opérations comme s'il s'agissait de ses propres actes, manquement ou omission.

L'Utilisateur qui a recours à un tiers reporte sur ce dernier les charges et obligations qui lui incombent en vertu des Règles SI notamment en ce qui concerne la Confidentialité des Données et la sécurité des échanges des Flux.

11 Propriété intellectuelle

11.1 Droits

Sous réserve des droits des tiers, GÉRÉDIS conserve tous les droits de propriété intellectuelle (brevet, marque déposée et autres droits) sur le Portail GRD et les Services, ainsi que les concepts, techniques, inventions, procédés, logiciels ou travaux développés relativement au Portail GRD et aux Services mis à disposition de l'Utilisateur par GÉRÉDIS.

GÉRÉDIS s'engage à ne mettre à disposition de l'Utilisateur que des moyens, quels qu'en soient la nature et la forme, pour lesquels il dispose des droits nécessaires à l'exécution des Règles SI et qui ne contrefont aucun droit des tiers. GÉRÉDIS s'engage à garantir l'Utilisateur contre tout recours d'un tiers alléguant une violation de ses droits de propriété intellectuelle sur ce fondement.

11.2 Licence

GÉRÉDIS concède à l'Utilisateur un droit non exclusif d'accès et d'utilisation du Portail GRD et des Services ; ce droit ne peut s'exercer que dans le cadre de l'exécution du Contrat GRD-Fournisseur et pour la durée de validité de ce Contrat. Ce droit d'accès et d'utilisation est personnel et incessible.

L'Utilisateur s'interdit d'utiliser de modifier ou de transférer, de décompiler, de désassembler, de traduire les logiciels mis à sa disposition, en dehors des conditions expressément précisées aux Règles SI.

Toutefois, conformément à l'article L.122-6-1 IV du code de la propriété intellectuelle, GÉRÉDIS fournira les informations nécessaires à l'interopérabilité des Services avec tout logiciel de l'Utilisateur, sur simple demande écrite de celui-ci identifiant avec précision le produit avec lequel l'interopérabilité est recherchée et le type d'informations requises. L'Utilisateur reconnaît que toutes les informations obtenues relativement à un Service sont, sous réserve des droits des tiers, la propriété de GÉRÉDIS et doivent en conséquence être considérées comme confidentielles au sens des Règles SI.

Le droit d'utilisation est concédé à compter de la date d'entrée en vigueur des Règles SI et pour leur durée.

GÉRÉDIS exclut toute responsabilité dans l'hypothèse d'une utilisation non autorisée du portail GRD ou d'un Service par l'Utilisateur. Ce dernier demeure responsable de toutes les conséquences d'une telle utilisation vis-à-vis de GÉRÉDIS et de tout tiers.

12 Confidentialité et protection des données

Les stipulations relatives à la confidentialité, qui figurent dans le Contrat GRD-Fournisseur s'appliquent aux Règles SI. Ainsi, les Parties considèrent comme strictement confidentiels tous les Flux émis ou reçus et leur contenu. Les informations contenues dans les Flux ne pourront être utilisées à d'autres fins que celles prévues par les Parties au titre de leurs relations contractuelles.

13 Responsabilité

Les stipulations relatives à la responsabilité des Parties, qui figurent dans le Contrat GRD- Fournisseur s'appliquent aux Règles SI.

En particulier, compte tenu des contraintes techniques inhérentes notamment à l'utilisation d'Internet :

- l'Utilisateur ne pourra prétendre à aucune réparation de la part de GÉRÉDIS pour tout dommage résultant d'une faute des opérateurs lui permettant d'accéder à internet (FAI, gestionnaire de réseau de télécommunication, etc...) ou d'un défaut du service de ceux-ci
- la responsabilité de GÉRÉDIS ne saurait être engagée :
 - a) du fait d'actes de tiers sur Internet affectant le Portail GRD,
 - b) pour tout dommage résultant des pertes de données, détériorations, destructions ou virus qui pourraient affecter le Matériel de l'Utilisateur et/ou de la présence de virus sur le Site

Ainsi, la responsabilité de GÉRÉDIS ne peut être recherchée que s'il est prouvé par l'Utilisateur que le Flux est effectivement parvenu au Portail GRD.

L'Utilisateur du SI est seul responsable de ses identifiant et mot de passe permettant l'accès au Portail GRD et aux Services qui lui sont délivrés ainsi que de leur usage.

GÉRÉDIS décline toute responsabilité en cas d'accès au portail GRD ou d'utilisation des Services non conforme aux conditions normales d'accès ou d'utilisation décrites dans les Règles SI et dans les Guides

14 Autres clauses

Les autres clauses du Contrat GRD- Fournisseur relatives au règlement des litiges, au droit et à la langue applicable, à la force majeure, à la cession, à la résiliation s'appliquent aux Règles SI.

La nullité de tout ou partie d'un article des Règles SI reste sans effet quant à la validité des autres articles des Règles SI ou du Contrat GRD-Fournisseur.

15 Entrée en vigueur et durée des Règles SI

Les Règles SI entrent en vigueur à la même date que le Contrat GRD-Fournisseur ; elles ont la même durée.